MAIRIE D'IRAIS

5 Rue de la Mairie
79600 IRAIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 FÉVRIER 2022

Le mardi quinze février deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 7 février 2022, par voie électronique.

Présents : Madame MARSAULT Hélène, Monsieur CHEVALLIER Jérémy, Mesdames DESCHAMPS Pauline, THIOLLET Maryline, Monsieur PICARAT David, Mesdames BAUDON Brigitte, CHABOSSEAU Laurence, CHEVALLIER MILLON Anaïs et Monsieur INGRAND Hervé.

Absents excusés : Messieurs CHEVALIER Jean-Robert et MILLASSEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Madame BAUDON Brigitte

Ordre du jour :

- Ressources humaines :
  - Débat sur la Protection Sociale Complémentaire
  - Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique
  - Nouvelle convention retraite CNRACL
  - Nouvelle convention pour les prestations chômage
  - Mise à disposition du personnel technique au SIVU RPI les 5 villages
  - Mise à disposition du personnel technique avec la Commune de SAINT-GÉNÉROUX
- Finances publiques :
  - Dissolution de la régie de location de la salle des fêtes
  - Conservation des chèques en Mairie
  - Définition des provisions pour impayés
  - Prime demandée par un agent
  - Complémentaire Indemnitaire Annuel 2021
  - Travaux en régie : sablage des chemins
- Domaine et patrimoine :
  - Fermage SCEA LA PARNAY
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve les compte-rendus du 25 octobre et du 20 décembre 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leur assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Madame Le Maire précise que certaines dispositions d'application de l'ordonnance sont pour le moment inconnues, dans l'attente de la publication de décrets d'application.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la procédure de la mise en place de la réforme relative à la Protection Sociale Complémentaire et attend des propositions pour ouvrir le débat avec le personnel.

Délibération D2022-001

Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

La présente convention a pour but de faciliter l'utilisation du site informatique au personnel tout en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour :
- la formation complémentaire à l'utilisation des logiciels,
- la formation « initiale » des nouveaux agents,
- la formation « continue » ou de perfectionnement et
- l'assistance à l'utilisation des produits.

Madame Le Maire précise que les tarifs pratiqués sont annexés à la convention. La convention débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024 et pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le renouvellement de ladite convention.

Délibération D2022-002

Nouvelle convention retraite CNRACL

Madame Le Maire rappelle que depuis 2007, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissement affiliés d'un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Elle précise que dans sa séance du 13 décembre dernier, le Conseil d'Administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite, avec l'instauration d'une nouvelle tarification. Il convient de rappeler que, depuis la mise en place de cette mission optionnelle en 2007, les tarifs proposés ont très peu évolué. Aujourd'hui, ces derniers ne sont plus en adéquation avec le coût du service proposé, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédiée à l'examen de certains types de dossiers.

Madame Le Maire présente les tarifs proposés :

Tarif forfaitaire pour les RDV et dossiers suivants	
Immatriculation de l'employeur	30,00 €
Affiliation de l'agent	
Demande de régularisation de services	
Validation des services de non titulaire	
Liquidation des droits à pension vieillesse normale	80,00 €
Liquidation des droits à pension départ OU droits anticipés	100,00 €
RDV personnalisé au Centre de gestion OU téléphonique avec agents et/ou secrétaire, et/ou élu	50,00 €